



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pour un aménagement d'une voie dédiée à la ligne « Nice Sophia Xpress »

Question écrite n° 12542

Texte de la question

M. Éric Pauget appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur l'aménagement d'un itinéraire de car à haut niveau de service empruntant la voie autoroutière A8, dans le département des Alpes-Maritimes, entre les communes de Villeneuve-Loubet et d'Antibes Juan-les-Pins. Il lui rappelle que la ligne « Nice Sophia Xpress », qui relie le cœur de ville de Nice à la technopôle de Sophia Antipolis participe grandement au développement de la desserte de sites d'activité de première importance et constitue en conséquence un axe stratégique pour tout un territoire. Aussi, sur la portion comprise entre Villeneuve-Loubet et l'échangeur d'Antibes, un aménagement autoroutier est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement de cette voie. Ce projet d'aménagement a d'ailleurs recueilli l'assentiment de l'ensemble des collectivités territoriales partenaires. Or il ne semble pas que ces travaux figurent dans l'actuel plan d'investissement autoroutier. Des difficultés d'ordre technique seraient à l'origine du blocage des travaux afférents. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin de lever les obstacles qui persistent et de favoriser ainsi l'aménagement de cet itinéraire dédié, dans l'intérêt des très nombreux usagers, étudiants et salariés, et du développement du territoire sophilopolitain.

Texte de la réponse

Sollicitée par le conseil départemental des Alpes-Maritimes, la société concessionnaire ESCOTA a produit en 2016 une étude relative à l'opportunité et à la faisabilité technique de l'aménagement d'une voie réservée aux transports en commun sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A8 entre Nice et Sophia-Antipolis. À la demande des services techniques de l'État, des compléments ont été apportés à cette étude. Ces éléments n'ont toutefois permis d'établir ni l'opportunité ni la faisabilité technique du projet. Portée par les collectivités locales, la réalisation d'une étude plus détaillée en vue de la mise en œuvre d'un premier tronçon de cette voie réservée sur la section Villeneuve-Loubet – Antibes était initialement prévue dans le plan d'investissement autoroutier (PIA). À la suite de l'avis défavorable de l'autorité de régulation des activités routières et ferroviaires (ARAFER), consultée en juin 2017 sur le projet d'avenant prévoyant de mettre à la charge des usagers le coût de réalisation de cette étude, l'opération relative à cette voie réservée sur la section Villeneuve-Loubet – Antibes a été retirée du plan d'investissement autoroutier. Ce projet représente toutefois un enjeu important pour le département des Alpes-Maritimes. C'est pourquoi l'État a donné en mars 2018 son accord à la société ESCOTA pour engager la réalisation de cette étude détaillée, dès lors qu'un plan de financement de l'étude aura été trouvé entre les collectivités locales intéressées et la société concessionnaire. Cette étude détaillée devra permettre de confirmer la faisabilité technique des aménagements projetés, de démontrer que les conditions de sécurité et de circulation des usagers de l'autoroute ne seront pas dégradées et de fiabiliser le coût de l'opération.

Données clés

Auteur : [M. Éric Pauget](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12542

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8753

Réponse publiée au JO le : [27 novembre 2018](#), page 10773